



AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2017-38
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

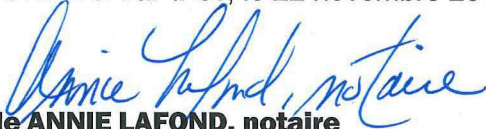
AVIS est donné que le conseil de ville, lors de sa séance tenue le 20 novembre 2017, a adopté le projet de règlement 2017-38, amendant le règlement 2014-11 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction dans le but de modifier la terminologie à son article 2.1 et de soustraire les zones 807-Pb et 809-Pb à l'application de la condition d'adjacence d'un terrain à une rue publique ou privée pour l'émission d'un permis de construction.

Les objets de ce règlement sont tels que ci-dessus mentionnés. La zone 807-Pb est bornée au nord par la limite des zones 808-Ha et 809-Pb, à l'ouest par la 7^e Rue, au sud par le boulevard des Pins et à l'est par la rue Self. La zone 809-Pb est bornée au nord par le boulevard Forest, à l'ouest par la 7^e Rue, au sud par la limite de la zone 807-Pb et à l'est par la rue Self.

Le conseil de ville tiendra une assemblée de consultation publique à l'égard de ce projet de règlement le lundi 18 décembre 2017, à compter de 20 h, dans la salle réservée aux délibérations du conseil de ville, située au 855 de la 2^e Avenue à Val-d'Or. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil expliquera ce projet de règlement et les conséquences de son adoption; il entendra les personnes et les organismes désirant s'exprimer.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ à Val-d'Or, le 22 novembre 2017.


Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière

